
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

30 NOVEMBRE 2010

PROJET DE DÉCRET- PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AU SPORT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AUX FONDS BUDGÉTAIRES FIGURANT AU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AU CONSEIL DE LA TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE, À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET À L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, AU FINANCEMENT DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES ET DES HAUTES ÉCOLES, À LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET UNIVERSITAIRE, AU TRANSFERT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'ARCHITECTURE À L'UNIVERSITÉ, ET AUX AIDES AUX INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES ET À LA NÉGOCIATION EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1) Voir Doc. n°142 (2010-2011) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Amendement n°1 déposé par M. Marcel Neven, M. Willy Borsus, M. Didier Gosuin, Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl et M. Gilles Mouyard 3
- 2 Amendement n°2 déposé par M. Marcel Neven, M. Willy Borsus, M. Didier Gosuin, Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl et M. Gilles Mouyard 3

1 Amendement n°1 déposé par M. Marcel Neven, M. Willy Borsus, M. Didier Gosuin, Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl et M. Gilles Mouyard

A l'article 34

A l'article 34, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française,

- au § 2, alinéa 4, les termes « *d'un ou de plusieurs* » sont ajoutés entre les termes « *sur proposition* » et les termes « *des comités* » ;
- au § 2, alinéa 4, les termes « *1° à 3°* » après les termes « *visés à l'article 2, §2* », sont supprimés ;
- au § 2, alinéa 5, les termes « *, sur des thèmes définis,* » après les termes « *le Gouvernement peut* », sont supprimés ;
- l'alinéa 7 est remplacé comme suit : « *Le Gouvernement ne peut se prévaloir d'un accord intersectoriel dans le cadre du présent paragraphe qu'à la condition que les points définis à l'alinéa 4 aient recueilli l'approbation des comités visés à l'alinéa 1er.* »
- les §§ 3 et 4 sont supprimés.

Justification

Cet amendement a pour objet de mettre sur un pied d'égalité l'ensemble des partenaires de la négociation, ce qui implique, notamment, les mêmes droits en matière de mise à l'agenda, mais aussi l'accord de toutes les parties sur les points qui les concernent.

C'est donc la voie d'un dialogue constructif et d'une responsabilité partagée par tous les acteurs concernés que nous tentons d'ouvrir à travers le présent amendement.

2 Amendement n°2 déposé par M. Marcel Neven, M. Willy Borsus, M. Didier Gosuin, Mme Françoise Bertieaux, M. Jean-Paul Wahl et M. Gilles Mouyard

A l'article 35

A l'article 35, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française, les mots « *ou § 4* » après les mots « *en vertu de l'article 2, §2* » sont supprimés.

Justification

Correction technique liée à l'amendement modifiant l'article 34.